



AVIS PUBLIC

Aliénation d'un bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$

Conformément à l'article 28 1) 1.0.1 de la Loi sur les citées et villes, je soussigné donne avis public que :

La Ville de Carleton-sur-Mer a vendu, de gré à gré, un terrain dont le prix de vente est supérieur à 10 000 \$ et que l'information relative à cette transaction de vente apparaît ci-dessous, et la résolution municipale numéro 19-10-569 adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

Description du terrain vendu	Date	Acquéreur	Prix (sans les taxes applicables)
Lot numéro 6 343 052, Carleton-sur-Mer	2020-02-11	Société immobilière Deguy inc.	10 085,46 \$

Donné à Carleton-sur-Mer, ce 14 février 2020

Antoine Audet
Directeur général et secrétaire-trésorier